



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231116-VI-DEL-2023-081-DE
Date de transmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Date de convocation : 10 novembre 2023
Date d'affichage : 10 novembre 2023
Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 29
Votants : 33

Délibération n° VI-DEL-2023-081

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par Mme Sana AABIBOU, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE.

ETAIENT ABSENTS : M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L332-8-2° permettant le recrutement, sur emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C ou sur emploi contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Accusé de réception en préfecture
09/219102233-20231116-VL-DEL-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023

VU l'avis de la Commission « Stratégie Financière et Fonctions Support » en date du 08 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les besoins de la Ville d'Étampes nécessitent le recrutement d'un(e) Référent(e) Familles au sein du Centre Social Jean Carmet, à temps complet, afin de pallier au remplacement l'ancienne animatrice référente familles, ayant évolué sur d'autres fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants, qu'il s'agit également d'un emploi à temps complet et qu'il n'est actuellement pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nature des missions rattachées au poste de Référent(e) Familles, de la nature des missions, du niveau de diplôme, des connaissances spécifiques et de l'expérience attendue pour occuper ce poste, il est nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Permet le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique afin d'assurer les fonctions de Référent(e) Familles au sein du Centre Social Jean Carmet,
- Dit que l'emploi de Référent(e) Familles sera pourvu par un agent au grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet,
- Dit que l'agent recruté devra :
 - o Disposer a minima d'un diplôme relevant du domaine social de niveau III (bac+2) type diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou diplôme d'Éducateur Spécialisé de Jeunes Enfants,
 - o Disposer d'une expérience minimale de plus de 3 années en qualité de travailleur social,
 - o Maîtriser l'ensemble des étapes nécessaires à la gestion de « projets famille » : conception, pilotage, mise en œuvre et évaluation,
 - o Disposer des compétences et connaissances nécessaires à l'accompagnement à la parentalité, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et à la mise en place de partenariats.
- Précise que l'intéressé(e) sera recruté(e) pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Fixe la rémunération de l'agent recruté par référence à la grille indiciaire du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants complétée d'un régime indemnitaire lié au Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience et à l'Engagement Professionnel correspondant.
- Prévoit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 de l'exercice en cours.



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 21 NOV. 2023 et de sa réception par le représentant de l'Etat.